Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 026-212601314-20261005-2026_10_02-DE



EYZAHUT
en Drôme provençale

REPUBLIQUE FRANÇAISE - Arrondissement de NYONS
CANTON D[illegible]

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 5 octobre 2026
Convocation du 29 septembre 2026

Membres afférents au Conseil Municipal : 11
En exercice : 11

Membres présents à la séance : Marc AUDIN, Marina BREZZO, Stéphane CHAPEY, Gaëlle KRIKORIAN, Pierre MERIAUX, Sophie PICAZO, Pierre Louis PONCET, Fabienne SIMIAN, Karine VALLIN
Absente excusée : Pascale BERNARD
Procuration : Benjamin MOUGIN à Fabienne SIMIAN

Délibération n°2026-10-02

Objet : Prise en charge des frais kilométriques engagés par les élus

Président de séance : Fabienne SIMIAN
Secrétaire de séance : Pierre MERIAUX

L'an deux mil vingt-six, le 5 octobre à 18h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Fabienne SIMIAN, maire.

Vu les articles L 2123-18, L 2123-18-1 et L 2123-12 du CGCT ;

Madame la maire explique que Depuis la loi du 22 décembre 2025, article 8, les élus municipaux bénéficient du remboursement des frais de transport et de parking qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune, si la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci, ou sur ordre de mission du maire. Ces remboursements sont aussi prévus dans le cadre du droit à la formation des élus.

La prise en charge de ces remboursements de frais, sur présentation des pièces justificatives, est assurée dans les conditions définies par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Les indemnités kilométriques sont calculées selon l'arrêté en vigueur soit celui du 26 août 2008 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006. Les kilomètres étant décomptés du 1er janvier au 31 décembre de l'année N.

Soit :

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2 000 km
5 CV et moins	0,33 € / km
6 CV et 7 CV	0,42 € / km
8 CV et plus	0,46 € / km

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 10 voix POUR ; 0 CONTRE ; 0 ABSTENTION :

DECIDE d'approuver les conditions de remboursements des frais de déplacements des élus municipaux telles qu'elles sont définies ci-dessus,
QUE les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours et feront l'objet d'inscription budgétaire chaque année,
D'APPLIQUER le barème national des indemnités de mission,
AUTORISE Madame le maire à effectuer toutes les démarches inhérentes à la présente décision.

Fait et délibéré les jours,
mois et an que dessus.
La Maire,
Fabienne SIMIAN

